-D (H

Page 1 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1 Identificateur de produit

# WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Lubrifiant

#### **Utilisations déconseillées:**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD-40 Company Limited, PO Box 440, Kiln Farm, Milton Keynes, MK11 3LF, Royaume-Uni Téléphone:+44 (0) 1908 555400, Téléfax:+44 (0) 1908 266900 Compliance@wd40.co.uk, www.wd40.co.uk

Œ

Privilege Partners LLC, Max-Högger-Strasse 6, 8048 Zürich, Suisse

Téléphone:+41 (0) 44 552 2209, Téléfax:---

Œ

WD-40 Company Europarc du Chêne, 11 rue Edison, 69673 BRON Cedex, La France Téléphone:+33 472 14 67 47, Téléfax:---

www.wd40.fr

1

WD-40 Company Zweigniederlassung Deutschland, Siemensstr. 21, 61352 Bad Homburg, Allemagne Téléphone:+49 6172 677 450, Téléfax:+49 6172 677 499 www.wd40.de

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Ē

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51) **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:** 

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Skin Irrit. 2 H315-Provoque une irritation cutanée.

Asp. Tox. 1 H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

STOT SE 3 H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.



#### Page 2 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF: 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

Aquatic Chronic 2 H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Aerosol 1 H222-Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1 H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

de la chaleur.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



H315-Provoque une irritation cutanée. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection.

P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### Aérosol

#### 3.1 Substance

n.a.

#### 3.2 Mélange

01-2119475514-35-XXXX
921-024-6 (REACH-IT List-No.)
30-40



Page 3 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF: 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2, H225
	Skin Irrit. 2, H315
	Aquatic Chronic 2, H411
	Asp. Tox. 1, H304
	STOT SE 3, H336

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119484651-34-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	931-254-9 (REACH-IT List-No.)
CAS	(64742-49-0)
Quantité en %	10-30
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2, H225
	Asp. Tox. 1, H304
	Skin Irrit. 2, H315
	STOT SE 3, H336
	Aquatic Chronic 2, H411

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119475515-33-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	927-510-4 (REACH-IT List-No.)
CAS	
Quantité en %	10-20
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2, H225
	Asp. Tox. 1, H304
	Skin Irrit. 2, H315
	STOT SE 3, H336
	Aquatic Chronic 2, H411

Phosphate d'amine	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	279-632-6
CAS	80939-62-4
Quantité en %	1-2,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Eye Irrit. 2, H319
	Skin Irrit. 2, H315
	Aguatic Chronic 2, H411

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

- F (H

#### Page 4 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF: 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des voies respiratoires

Toux

Maux de tête

Vertige

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

En cas de contact de longue durée:

dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

Ingestion:

Nausée

Vomissement

Troubles gastro-intestinaux

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

CO<sub>2</sub>

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse résistant aux alcools

# Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Oxydes de phosphore

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Substance actif:

-D (H-

Page 5 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF: 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

#### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Respecter les conditions spéciales de stockage.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver au frais.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 650 mg/m3

Quantité en

Désignation chimique	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, c	ycloalcanes, <5% n-Hex	kane	%:30-40	
VME: 700 mg/m3 (AGW), 1000	VME: 700 mg/m3 (AGW), 1000 mg/m3				
(hydrocarbures en C6-C12 (enser	mble des, en C6-C12 (ensemble des, v	rapeurs)) (VLCT)			
vapeurs)) (VME), 1500 mg/m3 (A	ACGIH)				
Les procédures de suivi:	<ul> <li>Compur - KITA-187 S (551 174)</li> </ul>	)			
VLB:		Autres informations:	TMP n	° 84, FT n° 84,	
		94, 96, 106, 140 (VLE	EP) / (A	.GW selon la	
		méthode RCP, TRGS	900, 2.	9) / (TLV selon	
		la méthode RCP, AC	GIH, anr	nexe H)	
(H)				Quantité en	
Désignation chimique	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, c	ycloalcanes, <5% n-Hex	kane	%:30-40	
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/l	m3) (White spirit) KZGW / VLE:				
Überwachungsmethoden / Les pro	océdures				
de suivi / Le procedure di monitor	aggio: - Compur - KITA-187 S (551 174)	)			
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:			
Désignation chimique				Quantité en	

Page 6 de 18 Fiche de données de sécurité co Révisée le / version du : 09.11.20				
	018 / 0006		exe II	
Remplace la version du / version Entre en vigueur le : 09.11.2018 Date d'impression du fichier PDF WD-40® Specialist® Moto Lubrifi	: 12.11.2018			
WD-40® Specialist® Motorbike I				
VME: 600 mg/m3 (AGW), 1000 (Hydrocarbures en C6-C12 (ense vapeurs)) (VME), 1500 mg/m3 (alcanes/cycloalcanes en C5-C8)	emble des,	VLE: 2(II) (AGW), 1500 mg en C6-C12 (ensemble des, va		VNJD:
Les procédures de suivi:	- [ - [	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c Compur - KITA-187 S (551 174)	(81 03 571)	
VLB:		, , ,	Autres informations:	TMP n° 84, FT n° 84, EP) / (AGW selon la S 900, 2.9)
Désignation chimique	Hydrocarbures, C	6, isoalcanes, <5% n-hexane		Quantité en %:10-30
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/		KZGW / VLE:		70.10-30
Überwachungsmethoden / Les pr de suivi / Le procedure di monito	raggio: - [ - [	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c Compur - KITA-187 S (551 174)	(81 03 571)	
BAT / VBT:		50mpar 14174 107 5 (001 174)	Sonstiges / Divers:	
Désignation chimique	Hydrocarbures, C	27, n-alcanes, isoalcanes, cycloa	alcanes	Quantité en %:10-20
VME: 700 mg/m3 (hydrocarbur C6-C8) (AGW), 1000 mg/m3 (Hy C6-C12 (ensemble des, vapeurs) mg/m3 (alcanes/cycloalcanes en	ydrocarbures en )) (VME), 1500	VLE: 2(II) (AGW), 1500 mg en C6-C12 (ensemble des, va	n/m3 (Hydrocarbures apeurs)) (VLCT)	VNJD:
Les procédures de suivi:	- [ - [	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c Compur - KITA-187 S (551 174)	(81 03 571)	
VLB:				TMP n° 84, FT n° 84, EP)
Désignation chimique		77, n-alcanes, isoalcanes, cycloa	alcanes	Quantité en %:10-20
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/ Überwachungsmethoden / Les pr		KZGW / VLE:		
de suivi / Le procedure di monito	raggio: - [	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c	(81 03 571)	
		Compur - KITA-187 S (551 174)		
BAT / VBT:			Sonstiges / Divers:	
Désignation chimique	- ( Gaz de pétrole lic	Compur - KÍTA-187 S (551 174) Juéfiés		Quantité en %:
Désignation chimique  VME: 1000 ppm (gaz d'hydroca (alcanes C1-C4)) (ACGIH)	- ( Gaz de pétrole lic	Compur - KITA-187 S (551 174)		
Désignation chimique  VME: 1000 ppm (gaz d'hydroca	- ( Gaz de pétrole lic arbure aliphatique	Compur - KÍTA-187 S (551 174) Juéfiés	Sonstiges / Divers:	Quantité en %:
Désignation chimique  VME: 1000 ppm (gaz d'hydroca (alcanes C1-C4)) (ACGIH)  Les procédures de suivi:  VLB:	- ( Gaz de pétrole lic arbure aliphatique	Compur - KITA-187 S (551 174) quéfiés VLE:		Quantité en %: VNJD:
Désignation chimique  VME: 1000 ppm (gaz d'hydroca (alcanes C1-C4)) (ACGIH)  Les procédures de suivi:  VLB:  Désignation chimique  MAK / VME: 1000 ppm (1800 n (Flüssiggas (Butan/Propan))	Gaz de pétrole licarbure aliphatique Gaz de pétrole licarg/m3)	Compur - KITA-187 S (551 174) quéfiés VLE:	Sonstiges / Divers:	Quantité en %: VNJD:
Désignation chimique  VME: 1000 ppm (gaz d'hydroca (alcanes C1-C4)) (ACGIH)  Les procédures de suivi:  VLB:  Désignation chimique  MAK / VME: 1000 ppm (1800 n	Gaz de pétrole licarbure aliphatique Gaz de pétrole licarg/m3) rocédures	Compur - KITA-187 S (551 174) quéfiés VLE: quéfiés	Sonstiges / Divers:	Quantité en %:  VNJD:  Quantité en %:
Désignation chimique  VME: 1000 ppm (gaz d'hydroca (alcanes C1-C4)) (ACGIH)  Les procédures de suivi:  VLB:  Désignation chimique  MAK / VME: 1000 ppm (1800 n (Flüssiggas (Butan/Propan))  Überwachungsmethoden / Les pr	Gaz de pétrole licarbure aliphatique Gaz de pétrole licarg/m3) rocédures	Compur - KITA-187 S (551 174) quéfiés VLE: quéfiés	Sonstiges / Divers:  Autres informations:	Quantité en %: VNJD: Quantité en %:
Désignation chimique  VME: 1000 ppm (gaz d'hydroca (alcanes C1-C4)) (ACGIH)  Les procédures de suivi:  VLB:  Désignation chimique  MAK / VME: 1000 ppm (1800 n (Flüssiggas (Butan/Propan))  Überwachungsmethoden / Les pride suivi / Le procedure di monitor  BAT / VBT:	Gaz de pétrole licarbure aliphatique  Gaz de pétrole licargym3)  Focédures Fraggio:  GIH, E.U.A.). // E// 4/EU, 2017/2398/Eice). // 1-8 et (I ou I	quéfiés VLE: quéfiés KZGW / VLE:  , a = fraction alvéolaire, t = fractraction inhalable et vapeur, F = fraction inhalable/alvéolaire U). (9) = Fraction alvéolaire (20°) I) = Factor et catégorie de AGW U). (9) = Fraction alvéolaire (20°) Coce de 1 minute (2017/164/EU).	Sonstiges / Divers:  Autres informations:  Sonstiges / Divers:  tion thoracique (France fibres respirable (long = (AGW (TRGS 900), All 17/164/EU, 2017/2398// pour les limitations d'e 17/164/EU, 2017/2398/.   VNJD = Valeur à ne	Quantité en %:  VNJD:  Quantité en %:   Quantité en %:   Quantité en %:   Plantité en %:   Quantité en %:   Plantité en %:   Quantité en %:    Quantité en %:    Quantité en %:     Quantité en %:       Quantité en %:      Quantité en %:     Quantité en %:      Quantité en %:



Page 7 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF: 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le demier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne.

MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane					
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	608	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	773	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	2035	mg/kg bw/day	

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	1301	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1377	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1131	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	13964	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	5306	mg/m3	



Page 8 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF: 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	149	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	149	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	447	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2085	mg/m3	

Phosphate d'amine						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,01	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,01	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,03	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,2	mg/m3	

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse). L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

# 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

# 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Normalement pas nécessaire.

En cas de contact avec la matière contenue:

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

0.4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

- F (H

Page 9 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

#### > 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Gants de protection en alcool polyvinylique (EN 374)

Gants de protection en Viton® / en élastomère fluoré (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Aérosol. Matière active : liquide.

Couleur: Clair

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé Valeur pH: Non déterminé Point de fusion/point de congélation: Non déterminé Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé Point d'éclair: n.a., Aérosol Taux d'évaporation: Non déterminé Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé Non déterminé Limite inférieure d'explosivité: Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé Pression de vapeur: Non déterminé Densité de vapeur (air = 1): Non déterminé

Non déterminé Densité: Masse volumique apparente: Non déterminé Solubilité(s): Non déterminé Hydrosolubilité: Insoluble Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé Température de décomposition: Non déterminé Viscosité: Non déterminé

Propriétés explosives:

Le produit n'à pas d'effets explosifs. Formation possible de

mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Propriétés comburantes: Non

9.2 Autres informations

Miscibilité: Non déterminé Liposolubilité / solvant: Non déterminé Non déterminé

-F (B)

Page 10 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF: 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

Conductivité: Non déterminé
Tension superficielle: Non déterminé
Teneur en solvants: Non déterminé

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas à prévoir

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

#### 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des alcalis forts.

Eviter tout contact avec des acides forts.

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>16750	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute			
					Oral Toxicity)			
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>3350	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute			
					Dermal Toxicity)			
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	259354	mg/m3	Rat	OECD 403 (Acute			
-					Inhalation Toxicity)			



Page 11 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

Corrosion cutanée/irritation cutanée:			Irritant
Sensibilisation respiratoire	Souris	OECD 429 (Skin	Non (par
ou cutanée:		Sensitisation - Local	contact avec la
		Lymph Node Assay)	peau)
Danger par aspiration:			Oui
Symptômes:			abasourdissem ent, perte de connaissance, troubles cardio- vasculaires, nuisible pour le foie et les reins, crampes, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>8	ml/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>=4	ml/kg	Rat	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>23,3	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	
					Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						diarrhée,
						nuisible pour l
						foie et les
						reins, vertige,
						nausées et
						vomissements

Phosphate d'amine						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Irritant
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon		Non (par
ou cutanée:				d'Inde		contact avec l
						peau)

Gaz de pétrole liquéfiés						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l			

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

-F (H-

Page 12 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

WD-40® Specialist® I Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Autres effets							n.d.
néfastes:							

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	48h	>1	mg/l	Oryzias latipes		Déduction
poissons:							analogique
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	4,09	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	31,9	mg/l	Daphnia magna	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	7,14	mg/l	Daphnia magna	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	3,87	mg/l	Daphnia magna		Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	30	mg/l	Raphidocelis subcapitata		
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	55	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata		Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	13,56	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	QSAR	<u> </u>
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	98	%			Facilement biodégradable (Déduction analogique)
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Kow		4				
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.1. Toxicité	LC50	96h	>13,4	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203		
poissons:					mykiss	(Fish, Acute		
						Toxicity Test)		
12.1. Toxicité	EL50	24h	12	mg/l	Daphnia magna	OECD 202		
daphnies:						(Daphnia sp.		
						Acute		
						Immobilisation		
						Test)		
12.1. Toxicité	LC50	48h	3	mg/l	Daphnia magna	OECD 202		
daphnies:						(Daphnia sp.		
						Acute		
						Immobilisation		
						Test)		



Page 13 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF: 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	12	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth
						Inhibition Test)

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	5,5	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	1,2	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>10	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:						,	Pas facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:						OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Pas facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:							Pas facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:							Séparation mécanique possible.
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>100	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Gaz de pétrole liquéfiés								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.1. Toxicité	LC50	96h	147,54	mg/l		QSAR		
poissons:								

# **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits, (2014/955/UE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

# Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

F (H

Page 14 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

Recyclage

15 01 04 emballages métalliques

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Informations générales

14.1. Numéro ONŪ: 1950

# Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

2.1

14.4. Groupe d'emballage:

Code de classification:

5F

LQ:

1 L

14.5. Dangers pour l'environnement: dangereuse du point de vue de l'environnement

Codes de restriction en tunnels: D

#### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: AEROSOLS (HYDROCARBONS, C6-C7)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
2.1
14.4. Groupe d'emballage:

EmS: F-D, S-U Polluant marin (Marine Pollutant): Oui

14.5. Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous

# Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
2.1
14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande Observer les dispositions particulières (special provisions).

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories

sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de
		substances dangereuses	substances dangereuses
		visées à l'article 3, paragraphe	visées à l'article 3, paragraphe
		10, pour l'application - Des	10, pour l'application - Des
		exigences relatives au seuil	exigences relatives au seuil
		bas	haut
E2		200	500
P3a	11.1	150 (netto)	500 (netto)
	,		





-F (H

Page 15 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

65 %

Observer la réglementation sur les incidents.

VOC (CH):

65%

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle

pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées (Suisse).

Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques

au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées (Suisse).

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

F00200

Rubriques modifiées:

2

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

# Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE	Méthode d'évaluation utilisée
n° 1272/2008 (CLP)	
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 2, H411	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification sur la base de données de tests.
Aerosol 1, H229	Classification sur la base de données de tests.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Asp. Tox. — Danger par aspiration

. (F) (H)\_

Page 16 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF: 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aerosol — Aérosols

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Eye Irrit. — Irritation oculaire

# Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article )

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)

CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)

DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration

DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingéniérie du soudage)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EEE Espace économique européen

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

éventl. éventuell, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GTN Trinitrate de glycérol

GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België /

Belgique)

. (F) (H)—

Page 17 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF: 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)

GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane

**HGWP Halocarbon Global Warming Potential** 

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC Intermediate Bulk Container

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

**IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database** 

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSHNational Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)

ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PROC Process category (= Catégorie de processus)

PTFE Polytétrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VLB VLB = Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB (ANSES = Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, France))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP octobre 2016, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Page 18 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 09.11.2018 / 0006

Remplace la version du / version du : 12.06.2018 / 0005

Entre en vigueur le : 09.11.2018

Date d'impression du fichier PDF : 12.11.2018

WD-40® Specialist® Moto Lubrifiant Chaîne conditions sèches WD-40® Specialist® Motorbike Kettenspray - Lubrifiant Chaîne

# Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.